



N° OJ : 22

Projet d'Arrêté - Conseil du 23/05/2022

**Objet :** Tourisme 2022.- Convention de partenariat entre la Ville, le CPAS et l'asbl "Rock The City".

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;  
Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant qu'il importe de préciser via une convention entre la Ville de Bruxelles, le CPAS de la Ville de Bruxelles et l'asbl "Rock The City" les droits et obligations des parties relatives à l'octroi du subside.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique: Le principe et les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles, le CPAS de la Ville de Bruxelles et l'asbl "Rock The City" sont adoptés.

Annexes :

[AEI/Convention Fr/Nl \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)